REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Rapport n° 21-08-13

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

La communauté d'agglomération Val Parisis exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU) un dispositif de vidéo-protection qui a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance. Suite à la Conférence des Maires, il est envisagé de mettre en œuvre sur le territoire communautaire une démarche de vidéo-verbalisation. Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéo-protection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite retenir l'option 2 proposée par la communauté d'agglomération Val Parisis, à savoir la mise à disposition par cette dernière de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions de vidéo-verbalisation (équipements informatiques tels que le logiciel de vidéo-verbalisation ou encore le serveur dédié à ces missions), ainsi que des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en charge de la vidéo-verbalisation.

Aussi, la communauté d'agglomération Val Parisis mettant à disposition des communes uniquement des ASVP (et non des agents de police municipale), seules les infractions au code de la route vidéo-verbalisables relevant des compétences de ces derniers pourront être relevées (dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules à l'exception de celles concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux).

La constatation des infractions se fera de façon aléatoire, ponctuelle, avec discernement et lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt, les infractions concernées seront relevées par vidéo-verbalisation par le biais des caméras suivantes :

- SLE 06 située Place Cyrille Lecomte
- SLE 11 située à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue du Général Leclerc

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) qui sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Les zones dans lesquelles s’applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d’information spécifiques conformément à la règlementation en vigueur.

La Commission Sécurité/prévention/tranquillité publique, réunie le 9 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Délibération n° 21-08-13

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VIDÉO-VERBALISATION SUR LA COMMUNE

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 121-6, R. 412-7, R. 412-28 et R.415-6,
Vu le code pénal,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU) un dispositif de vidéo-protection qui a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance,
Considérant que suite à la Conférence des Maires, il est envisagé de mettre en œuvre sur le territoire communautaire une démarche de vidéo-verbalisation,
Etant rappelé que le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéo-protection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité/prévention/tranquillité publique réunie le 9 novembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver le recours à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : de demander au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis que l'arrêté d'autorisation de vidéo-protection soit modifié en ce sens afin d'obtenir une autorisation préfectorale précisant la mise en œuvre de cette vidéo-verbalisation.

Article 3 : de préciser que, la commune de Saint-Leu-la-Forêt retenant l'option 2 proposée par la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre de la mutualisation de la vidéo-verbalisation (à savoir la mise à disposition par cette dernière de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions de vidéo-verbalisation ainsi que des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en charge de la vidéo-verbalisation), seules les infractions au code de la route vidéo-verbalisables relevant des compétences de ces derniers pourront être relevées (dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules à l'exception de celles concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux).

Article 4 : de préciser que les infractions susvisées seront relevées par vidéo-verbalisation par le biais des caméras suivantes :

- SLE 06 située Place Cyrille Lecomte (périmètre avenue de la Gare à partir de l'angle rue du Général de Gaulle/avenue de la Gare jusqu'à la Gare)
- SLE 11 située à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue du Général Leclerc (périmètre rue du Général Leclerc de l'église à la Société Générale)

Article 5 : de préciser que les zones dans lesquelles s'applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques conformément à la règlementation en vigueur.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET